Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 056-215602335-20261117-2026_078-DE

# COMMUNE DE SAINT PHILIBERT
# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

| Nombre de Conseillers : |
|---|
| En exercice : 19 |
| Présents : 14 |
| Votants : 19 |

L'an deux mille vingt-six le 17 novembre à 19h00, le conseil municipal de la commune de SAINT-PHILIBERT, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. François LE COTILLEC, maire

**Date de convocation du conseil municipal : 27 octobre 2026**

**PRÉSENTS** : François LE COTILLEC– Arnaud LE LEVREUR - Marine BARDOU - Armelle LE FOURNIER — Noémie JOUNOT — Anne Marie DU BOISBAUDRY – Francoise SIRIGU - Anne Charlotte JAFFREDO - Eric CAILLOCE –Loïc JOFFE – Luc RAULT BARDON - Jean Luc HOUDART - Caroline VALETTE - Marie DEVOIS
**ABSENTS EXCUSES** : Pierre Jean JANNIN pouvoir à Marine BARDOU – Anne JACOB pouvoir à Françoise SIRIGU– Erwan MARTIN LAUZER pouvoir à Arnaud LE LEVREUR - Samuel DURAND pouvoir à Noémie JOUNOT - Emmanuel DE LA TOUR pouvoir à Marie DEVOIS
**Secrétaire de séance** : Marine BARDOU

## DÉLIBÉRATION N° 2026_078 MODIFICATION DES STATUTS DE LA SPL AURAY QUIBERON TOURISME

**Rapporteur** : Arnauld Le Levreur

La Commune est actionnaire de la SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme, société publique locale régie notamment par l'article L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, immatriculée au RCS depuis le 6 janvier 2017.

La SPL a été constituée pour promouvoir et développer l'offre et l'attractivité touristique, notamment en exerçant les missions d'offices de tourisme prévues par l'article L. 133-3 du Code de tourisme, sur le territoire de ses collectivités territoriales actionnaires.

Compte tenu de la complémentarité entre la stratégie d'attractivité, le développement économique et l'offre touristique sur le territoire de la communauté de communes dont la Commune fait partie, il est envisagé de confier également à la SPL la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie de développement économique, d'attractivité et d'innovation du territoire, tout en lui conservant son champ d'intervention actuel.

Le cas échéant, il conviendrait également de modifier la dénomination sociale de la SPL qui ne fait aujourd'hui référence qu'au tourisme.

**Le conseil par un vote à l'unanimité rejette le bordereau et ainsi :**
**REFUSE** la modification de l'article 3 (objet) des statuts de la SPL afin d'y intégrer la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie de développement économique, d'attractivité et d'innovation du territoire ainsi que la liste des missions que la SPL pourra mener dans ce cadre,
**REFUSE** la modification de la dénomination de la SPL qui deviendrait la SPL « AQTA Rayonnement ».

**Pour extrait conforme**
**La secrétaire de séance**
Marine BARDOU

**Le maire,**
François LE COTILLEC

MAIRIE de ST PHILIBERT 56 (Morbihan)

Ref. 201502 Berger-Levrault (1012)